

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 24 octobre 2024

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 24 octobre 2024.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet de modification de l'exploitation du site en vue de la production d'acide citrique à Marckolsheim (67) porté par la société Jungbunzlauer.....	2
Projet de création d'une usine de vélos électriques à Revin (08) porté par la société anonyme (SA) CIBOX INTERACTIVE	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de modification de l'exploitation du site en vue de la production d'acide citrique à Marckolsheim (67) porté par la société Jungbunzlauer

La société Jungbunzlauer exploite, depuis 1992, dans la zone industrielle de Marckolsheim des installations de production d'acide citrique, de gluconates, de glucose, d'acide lactique et l'érythritol. Le site est situé à environ 2 km des premières habitations sur les communes de Marckolsheim, de Mackenheim et Bootzheim en France et à presque 3 km de celles sur la commune de Sasbach en Allemagne. Le Rhin passe en limite sud-est de la zone industrielle. Elle souhaite désormais concentrer ses activités plus particulièrement à la production d'acide citrique et convertir des lignes de production d'acide lactique et d'érythritol à cette fin sur le même site.

Cette évolution nécessite le forage d'un nouveau puits de prélèvement d'eau dans la nappe et une forte augmentation des prélèvements d'eau dans la nappe et dans le Rhin pour un débit cumulé supplémentaire de plus de 50 millions de m³ par an. L'usine deviendrait ainsi le plus important consommateur d'eau du Bas Rhin, avec une pollution organique équivalente à celle produite par une ville de 400 000 habitants (comme Strasbourg) pour laquelle il est prévu de construire une nouvelle station d'épuration, dont le dossier ne fournit ni le descriptif ni les performances.

La MRAe s'est particulièrement étonnée de l'augmentation considérable des prélèvements d'eau dans le milieu naturel générée par le projet, alors que les politiques publiques en la matière visent à la sobriété et même à une diminution de 10 % des prélèvements industriels.

Les activités prévues ne sont pas soumises à la Directive SEVESO sur la prévention des risques accidentels majeurs pour les installations industrielles, mais relèvent de la réglementation européenne IED qui oblige à mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) au plan environnemental.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont liés aux rejets atmosphériques et aqueux, aux eaux superficielles et souterraines, au trafic routier et ses impacts, ainsi qu'aux risques accidentels et sanitaires.

En regard de ces enjeux, la MRAe a relevé d'importantes insuffisances dans le dossier qui lui a été soumis, concernant principalement des conclusions non démontrées sur l'absence d'impact du projet, énoncées hâtivement sur la base d'une analyse initiale incomplète ou reposant sur des données obsolètes, en particulier pour les milieux aquatiques tant en termes de prélèvements d'eau que d'impacts sur les zones humides, pour la fonctionnalité des milieux impactés et leur biodiversité. De même, la MRAe a regretté l'absence de bilan du suivi environnemental des activités déjà exploitées par Jungbunzlauer, et plus largement sur l'ensemble du complexe industriel, comprenant aussi Tereos et un GIE qui relie ces deux partenaires. Enfin, la MRAe s'est étonnée que l'information apportée au public soit quasi inexistante.

La MRAe a aussi déploré le manque de clarté du dossier qui ne permet pas d'identifier aisément et sans ambiguïté quelles productions sont arrêtées, maintenues ou nouvelles, ni quelles installations sont supprimées, modifiées ou créées. Elle a constaté parallèlement que la plupart des services qui se sont prononcés sur le dossier ont demandé des compléments au dossier, en particulier en ce qui concerne les zones humides, les rejets d'eau dans le Rhin, la gestion des eaux pluviales et les risques sanitaires. L'envoi d'additifs au dossier fournis très tardivement par le pétitionnaire les 17 et 18 octobre, et modifiant substantiellement les productions envisagées et les besoins en eau qui en résultent, aggravent encore l'analyse quant à l'insuffisance globale du dossier.

Considérant que les insuffisances du dossier ne lui permettaient pas d'émettre un avis éclairé sur l'impact du projet, la MRAe a recommandé principalement à l'exploitant de reprendre son étude d'impact dans le respect des méthodologies en vigueur, et de compléter son dossier sur les indications manquantes, y incluant une étude de dangers permettant l'information du public dans le respect des informations qui peuvent être protégées ou qu'il est nécessaire de protéger. Dans cette attente elle a recommandé à l'autorité administrative de ne pas statuer sur la demande en l'état actuel du dossier et de saisir à nouveau la MRAe pour avis une fois le dossier complété par le pétitionnaire et mis à jour. Les autres recommandations visent à accompagner le pétitionnaire en vue du nouveau dossier à produire.

Projet de création d'une usine de vélos électriques à Revin (08) porté par la société anonyme (SA) CIBOX INTERACTIVE

Le projet consiste à construire une usine de fabrication de vélos électriques à cadre en aluminium à Revin (08), à 20 km au nord de Charleville-Mézières. Le site du projet est situé dans le méandre central de la Meuse, au cœur de la commune, sur une friche industrielle, dont les terrains sont partiellement inondables (le bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie étant dans le lit majeur de la Meuse).

Le projet présente l'avantage de réutiliser une friche industrielle dont les sols sont pollués et qui ne pourrait donc pas accueillir des logements ou des équipements destinés aux enfants ou personnes âgées. De plus, les bâtiments existants sur le site seront partiellement réutilisés.

Le projet de réalisation d'une manufacture de vélos électriques relève de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'activité de cette ICPE consiste en la réalisation des cadres de vélos, l'assemblage des différents éléments constitutifs du vélo et les activités de logistiques comprenant la réception, le stockage, la préparation et l'expédition des marchandises. Les batteries électriques ne sont pas fabriquées par le pétitionnaire. Au regard de l'évolution des activités, le site passe d'un régime de déclaration avec contrôles au régime d'autorisation environnementale.

La MRAe a estimé que le dossier comporte des lacunes sur certains sujets, dont la plus importante, les mesures de protection de la nappe lors de l'expansion des crues, potentiellement favorables à la diffusion de la pollution des sols dans la nappe, ne sont pas suffisamment justifiées. Elle recommande de s'assurer de la capacité du sous-sol des bâtiments à accepter une masse de 4 500 tonnes d'eau en cas d'inondation et rechercher en priorité une solution de compensation à l'expansion des crues de la Meuse dans des zones non polluées du secteur à une cote compatible avec celle des volumes soustraits. Le dossier présente aussi des lacunes sur la qualité de l'air, puisqu'il mentionne que le site ne sera pas à l'origine de rejets à l'atmosphère susceptibles de dégrader le niveau ambiant de la qualité de l'air, mais sans donner d'estimation quantifiée de ces rejets et sans présenter d'évaluation quantitative des risques sanitaires. La MRAe préconise de préciser l'estimation des rejets d'émissions de polluants dans l'atmosphère, d'étayer la conclusion sur l'impact du projet sur la qualité de l'air et de présenter une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) qui conclut à l'absence de risques inacceptables pour la santé humaine.

La MRAe note également que le projet n'a pas fait l'objet d'un inventaire de terrain bien que situé à proximité d'un site Natura 2000, les données relatives à la faune et la flore relevant uniquement d'inventaires bibliographiques. Aussi le pétitionnaire devrait-il compléter son étude. L'étude de dangers devrait également prendre en compte les risques liés au stockage de batteries et d'incendie généralisé.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 24 octobre 2024 et depuis son installation mi-2016, 709 avis, 294 avis conformes et 1699 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 832 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2024 : 71 avis, 132 avis conformes et 28 décisions pour les plans et programmes et 125 avis projets).